

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 16 janvier 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

01-01-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbaux – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Règlement numéro 622-2023 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Adoption;
- 2.6 Condition de travail – Indexation annuelle – Approbation;
- 2.7 Desjardins Accès D – Administrateur principal – Nomination;
- 2.8 RH – Condition de travail – Demande de dérogation du directeur des travaux publics – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 SQ – Rapport périodique d'activités – 1^{er} août au 30 septembre 2023 – Dépôt;
- 3.4 Incendie – Utilisation d'un véhicule personnel à titre de véhicule d'urgence – Autorisation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Rapiéçage des routes municipales – Appel d'offres sur invitation – Mandat 2024 – Octroi;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Ingénierie en eaux – Banque d'heures – Approbation;
- 5.3 Congrès Réseau Environnement – Americana – Inscription – Approbation;
- 5.4 Usine d'épuration – Coût supplémentaire relatif à la directive de changement DCME-05 – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Politique et plan d'action MADA – Adoption;
- 6.2 Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024 – Proclamation;
- 6.3 Association pulmonaire du Québec – Collaboration diffusion du radon – Approbation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Registre permis 2023 – Dépôt;
- 7.2 Bilan des autorisations en milieu hydrique – Prendre acte;
- 7.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination;
- 7.4 Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines – Appui;
- 7.5 Demande au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales – Appui;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Viking – Contrat d'inspection annuelle du réseau d'avertisseurs incendie – Approbation;
- 8.2 Les Entreprises Belle-Rose inc. – Fauchage de levée de fossés ajout pour l'entièreté du territoire – Approbation;
- 8.3 Drumco énergie – Contrat d'entretien des génératrices (3 ans) – Approbation;
- 8.4 Chapiteau brisé – Acquisition – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Congrès Rendez-vous québécois du loisir rural – Autorisation;
- 9.2 Vente de l'équipement zamboni – Autorisation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbaux – Adoption

02-01-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, ainsi que ceux des deux séances extraordinaires du 7 décembre 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, ainsi que ceux des deux séances extraordinaires du 7 décembre 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

03-01-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	170 734,58 \$
Salaires payés	89 049,36 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	205 944,62 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 décembre 2023 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 622-2023 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Adoption

04-01-2024

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule « *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), afin de modifier l'entente;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le conseil municipal, un avis de motion du présent Règlement a été donné et un projet de Règlement a été déposé, lequel était disponible au public sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 622-2023 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

2.6 Condition de travail – Indexation annuelle des salaires pour l'année 2024 – Approbation

05-01-2024

CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail qui prévoit à l'article 31 une indexation annuelle de tous les salaires et dont le taux en pourcentage consenti pour l'augmentation générale des rémunérations doit être décrété par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la tendance des augmentations dans le marché et au coût de la vie, dont le conseil prend considération;

CONSIDÉRANT que suite à l'indexation décrétée par le conseil, la grille salariale sera mise à jour et jointe en annexe de la Politique des conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER un taux d'indexation de 4 % consenti pour l'augmentation des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour l'exercice financier 2024, lequel est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

2.7 Desjardins Accès D – Administrateur principal – Nomination;

06-01-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot délègue aux personnes responsables le pouvoir d'agir à titre d'administrateur principal au compte Accès D de Desjardins, pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un administrateur principal peut faire la gestion des comptes, les paiements, les accès d'utilisateur et toutes autres opérations nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il ne restait que madame Sylvie Vanasse qui était permise à agir à titre d'administrateur principal et que celle-ci a pris sa retraite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à pouvoir agir à titre d'administrateurs principaux au compte Accès D de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre d'administrateurs principaux au compte Accès D Desjardins, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.8 RH – Condition de travail – Demande de dérogation du directeur des travaux publics – Approbation

07-01-2024

CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail en vigueur et que, pour modifier son fonctionnement ou des éléments, ladite Politique doit être modifiée dans son ensemble ou il est aussi possible d'effectuer une dérogation par résolution, s'il s'agit d'une demande ou exception qui ne s'applique pas à l'ensemble des employés et qui ne vient pas à l'encontre de ladite Politique;

CONSIDÉRANT les vacances prévues pour les employés, tel que prévu à l'article 15 de la Politique des conditions de travail;

CONSIDÉRANT l'indexation annuelle à être décrétée par le conseil, tel que prévu à l'article 31 de la Politique des conditions de travail;

CONSIDÉRANT la progression dans l'échelle salariale, tel que prévu à l'article 30 de la Politique des conditions de travail;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics demande à ne pas bénéficier en 2024 d'une augmentation d'échelon, en demeurant comme pour l'année 2023 à l'échelon 8, en ajoutant uniquement l'indexation annuelle, mais permettant l'ajout d'une semaine de vacances supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation à la Politique des conditions de travail, en considération de la demande de monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, soit :

- Que la progression salariale de monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, sera maintenue en 2024, tel qu'en 2023, soit à échelon 8 et que l'accessibilité à l'échelon 9 sera possible uniquement à partir de janvier 2025; et
- D'accorder une semaine de vacances annuelle supplémentaire, passant de trois à quatre semaines par année; et

- D'appliquer l'indexation annuelle à ce poste, comme pour tous les employés, et ce, afin de ne pas déséquilibrer la grille salariale en vigueur.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

08-01-2024

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants :

- L'acquisition de trois bunkers, au montant de 3 300 \$ chacun;
- Une formation d'officier non urbain, au montant de 2 350 \$;
- Une formation RCR, pour le groupe de petits pompiers, au montant de 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

09-01-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de décembre 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de décembre 2023 du service incendie de la Municipalité.

3.3 SQ – Rapport périodique d'activités – 1^{er} août au 30 septembre 2023 – Dépôt

Dépôt du rapport périodique d'activités du poste de la MRC des Maskoutains de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023.

3.4 Incendie – Utilisation d'un véhicule personnel à titre de véhicule d'urgence – Autorisation

10-01-2024

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Francis Rajotte, directeur incendie, afin de pouvoir utiliser son véhicule personnel à titre de véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de pouvoir utiliser ce véhicule à cette fin, puisque le directeur travaille à l'extérieur du territoire et qu'il pourra se rendre plus facilement sur les lieux en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Municipalité accorde son approbation par résolution pour permettre l'obtention de l'autorisation nécessaire délivrée par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT que le véhicule d'urgence de la Municipalité pourra être utilisé par un autre membre du personnel pour se rendre sur le lieu d'un incident;

CONSIDÉRANT que cette demande n'entraîne aucuns frais supplémentaires pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur Francis Rajotte, directeur incendie à utiliser son véhicule personnel à titre de véhicule d'urgence; et

DE DEMANDER à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) de délivrer une autorisation d'utilisation de véhicule d'urgence avec gyrophares et feux clignotants, pour le véhicule GMC Sierra 2023, au numéro d'identification du véhicule (NIV) 3GTUUCED2PG305573, appartenant à monsieur Francis Rajotte, pour le service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 Rapiéçage des routes municipales – Appel d'offres sur invitation – Mandat 2024 – Octroi

11-01-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 345-11-2023 qui autorisait la transmission du devis de rapiéçage par appel d'offres sur invitation, effectuée par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et transmis le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que quatre fournisseurs ont déposé leur soumission, lors de l'ouverture le 18 décembre 2023, à 11 h 00;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pavages Drummond inc., au montant de 196,35 \$ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 100 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le devis et la soumission sont considérés aux fins des présentes à titre de contrat Pavage – Rapiéçage 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder annuellement, au printemps, aux travaux de rapiéçage des voies routières appartenant à la Municipalité, afin d'assurer un entretien adéquat de la chaussée, éviter la négligence des infrastructures et minimiser les risques, tout en augmentant la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de Pavage – Rapiéçage 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Drummond inc., au montant de 196,35 \$ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 100 000 \$, avant les taxes applicables, selon les termes et modalités déterminées à l'appel d'offres numéro SHB2023119.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Ingénierie en eaux – Banque d'heures – Approbation

12-01-2024

CONSIDÉRANT les différents besoins en ingénierie, en soutien et service-conseil, ainsi qu'en accompagnement et pour la production de divers documents nécessaires et obligatoires pour la Municipalité relativement à l'eau et autres mandats au besoin;

CONSIDÉRANT que plusieurs mandats sont en cours, dont notamment le traitement des eaux usées par l'usine temporaire, le traitement transitoire et la nouvelle station, ainsi que la recherche en eau potable et la recherche de solutions d'amélioration d'efficacité et qu'il y a lieu de répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures octroyée par la résolution numéro 380-12-2022 est maintenant épuisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme WaterOClean daté du 27 novembre 2023, pour une banque de 80 heures, à être utilisée selon les besoins de la Municipalité, au taux horaire de 135 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'octroi d'une banque d'heures auprès de la firme WaterOClean, pour un nombre de 80 heures, à raison d'un taux horaire de 135 \$, avant les taxes applicables et utilisables selon les demandes de la Municipalité.

5.3 Congrès Réseau Environnement – Americana – Inscription – Approbation

13-01-2024

CONSIDÉRANT qu'un membre de l'équipe des travaux publics, qui travaille en corrélation avec l'opération des eaux potables et usées, participe chaque année au congrès de Réseau Environnement;

CONSIDÉRANT que cette année, il y a lieu de procéder à l'inscription avant le 31 janvier 2024 pour bénéficier du tarif réduit pour les deux jours de congrès, au montant de 850 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce congrès aura lieu les 16 et 17 avril 2024, au Palais des congrès de Lévis;

CONSIDÉRANT qu'un maximum de deux nuits est accordé et les frais de déplacements et de repas seront remboursés au participant, tel que prévu au Règlement 546-2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription au congrès Réseau Environnement, au montant de 850 \$, avant les taxes applicables, pour monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et travaux publics, qui sera tenu les 16 et 17 avril 2024, au Palais des congrès de Lévis, et ce, avant le 31 janvier 2024 pour bénéficier du tarif privilégié; et

D'AUTORISER le remboursement d'un maximum de deux nuits et les frais de déplacements et de repas, sous présentation de preuves justificatives, tel que prévu au Règlement numéro 546-2019.

5.4 Usine d'épuration – Coût supplémentaire relatif à la directive de changement DCME-05 – Approbation

14-01-2024

CONSIDÉRANT la demande de changement numéro DCME-05 pour la nouvelle usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que cette requête électrique est pour modifier le passage des conduits d'alimentation des suppresseurs en lien avec les changements effectués pour la porte de garage en mars 2023;

CONSIDÉRANT que le coût relatif à la directive de changement est de 4 881,66 \$, avant les taxes applicables, tel que soumis par l'entreprise Nordmec construction inc., le 22 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Nordmec construction inc., au montant de 4 881,66 \$, avant les taxes applicables, pour la demande de changement numéro DCME-05.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Politique et plan d'action MADA – Adoption

15-01-2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a accepté par la résolution numéro 204-10-2020 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action ainsi que de mettre à jour sa Politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que des travaux de réflexion ont été faits avec le comité de pilotage local, qui a travaillé à la préparation de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et au plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'un sondage auprès des aînés a été réalisé par la MRC des Maskoutains et qu'une invitation à y participer a été diffusée par le biais de l'ensemble des moyens de communication de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la Politique et le plan d'action MADA ont été révisés par les membres du conseil de la Municipalité et que ceux-ci sont en accord avec la version finale déposée, afin de poursuivre des actions pour améliorer et bonifier l'offre de service pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'ADOPTER le Plan d'action 2024-2028 Municipalité amie des aînés (MADA) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.2 Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024 – Proclamation

16-01-2024

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème « *Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent!* », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et les écoles;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « *Pour le futur, persévérer se conjugue toujours au présent!* »; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage pour valoriser l'éducation comme un véritable levier de développement pour la communauté; et

D'INVITER les citoyens à encourager les jeunes dans leur poursuite et leur réussite scolaire.

6.3 Association pulmonaire du Québec – Collaboration diffusion du radon – Approbation

17-01-2024

CONSIDÉRANT la demande de participation à la campagne « *Villes et municipalités contre le radon* », reçue par l'Association pulmonaire du Québec, en date du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à ce que les municipalités s'engagent à sensibiliser les citoyens face au danger bien réel que le radon représente pour leur santé, par le partage d'information dans les différentes plateformes de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en accord pour s'engager à promouvoir les outils pour sensibiliser les citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à promouvoir les outils pour sensibiliser ses citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé, par le biais de la campagne numérique, dans le cadre de la campagne provinciale « *Villes et municipalités contre le radon* ».

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Registre permis 2023 – Dépôt

Dépôt à titre informatif, du registre de l'ensemble des permis émis en 2023 comparativement à l'année 2022.

7.2 Bilan des autorisations en milieu hydrique – Prendre acte

18-01-2024

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale doit tenir un registre des autorisations qu'elle a délivrées en vertu du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, décret 1596-2021;

CONSIDÉRANT que le bilan annuel dudit registre doit être fait au plus tard le 31 janvier de chaque année et transmis à la MRC des Maskoutains, pour que cette dernière puisse faire la publication sur son site Internet au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT le registre des autorisations municipales préparées par l'officier municipal en bâtiment, en référence aux articles 12 et 13 (RLRQ, c. Q-2, R. 32.2), pour les permis émis pendant l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du registre des autorisations municipales, pour les permis émis pendant l'année 2023, en référence aux articles 12 et 13 du Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ, c. Q-2, R. 32.2), lequel est soumis dans le délai légal prescrit soit avant le 31 janvier; et

D'AUTORISER sa transmission à la MRC des Maskoutains pour publication sur son site Internet, tel que le prévoit le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, décret 1596-2021, au plus tard le 31 mars 2024.

7.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination

19-01-2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement numéro 570-2020, création d'un comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de chaque année de pourvoir les postes qui sont à échéance de mandat, par les nominations nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un appel public de candidatures pour des représentants des citoyens a été publié et que deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'élu doit être pourvu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026, les représentants suivants :

- Madame Hélène Dufault à titre de représentant municipal; et
- Monsieur Jonathan Hamel, à titre de représentant des citoyens; et
- Monsieur Gaétan Plante, à titre de représentant des citoyens; et

DE PRENDRE ACTE que monsieur Réjean Rajotte, maire de la Municipalité, est membre d'office sans droit de vote.

DE PRENDRE ACTE que le comité consultatif d'urbanisme, dès le 1^{er} mars 2024, est constitué de la manière suivante :

- Mandat se terminant le 28 février 2025 :

Michel Daigle, conseiller, représentant municipal,
David Lebel, représentant des citoyens,
Sarah Leduc, représentante des citoyens,
Pierre Paré, conseiller, représentant municipal; et

- Mandat se terminant le 28 février 2026 :

Hélène Dufault, conseillère, représentante municipale,
Jonathan Hamel, représentant des citoyens,
Gaétan Plante, représentant des citoyens.

7.4 Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines – Appui

20-01-2024

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution numéro 23-05-24-04.1;

CONSIDÉRANT que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois s'appuie sur la *Loi fédérale* qui oblige les pipeliniers à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui sont produites sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandus;

CONSIDÉRANT que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3 % d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ENVOYER la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires pour demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence; et
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'ENVOYER une copie de la résolution à monsieur Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, monsieur Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, madame Gitane De Sylva, présidente-directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada, monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie; et

D'ENVOYER une copie de la résolution à monsieur André Lamontagne, député de la circonscription de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi qu'à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot; et

D'ENVOYER également une copie de la résolution aux municipalités et aux MRC du Québec.

7.5 Demande au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales – Appui

21-01-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-264, adoptée le 18 octobre 2023, par la MRC de Rouville, demandant un appui, afin de demander :

- Au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales; et
- À Santé Canada qu’il implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré et que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPUYER la résolution de la MRC de Rouville pour les mêmes motifs; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales; et

DE DEMANDER que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré et que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Santé, l’honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des dépendances et ministre associée de la Santé, l’honorable Ya’ara Sanks, à Santé Canada, au député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagog, Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, à la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Viking – Contrat d’inspection annuelle du réseau d’avertisseurs incendie – Approbation

22-01-2024

CONSIDÉRANT que le contrat d’inspection annuelle du réseau d’avertisseurs incendie arrive à échéance et qu’il est obligatoire de procéder aux inspections chaque année;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Viking, en date du 4 décembre 2023, au numéro de soumission JDuclos-50103-00-A, au montant de 553,00 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de choisir l'option de 3 ans, pour maintenir le même prix pour la période;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le contrat d'inspection annuelle du réseau d'avertisseurs d'incendie de l'entreprise Viking, en date du 4 décembre 2023, au numéro de soumission JDuclos-50103-00-A, au montant de 553,00 \$, avant les taxes applicables, et ce, selon l'option de 3 ans, pour maintenir le même prix pour cette période.

8.2 Les Entreprises Belle-Rose inc. – Fauchage de levée de fossés ajout pour l'entièreté du territoire – Approbation

23-01-2024

CONSIDÉRANT qu'un contrat avait été octroyé à Les Entreprises Belle-Rose inc., pour effectuer une moitié de territoire, en alternance chaque année, pour le fauchage de levée de fossés, au montant de 7 000 \$, avant les taxes applicables, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget, il a été soulevé certains aspects de dangerosité et de propreté à l'égard des fossés non fauchés et qu'une demande d'effectuer dorénavant le fauchage sur l'entièreté du territoire a été fait;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à Les Entreprises Belle-Rose inc., pour effectuer le fauchage de levée de fossés sur l'entièreté du territoire, soit la différence de frais à ajouter au contrat déjà octroyé, soit au montant de 6 410,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission du 1^{er} décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat supplémentaire pour effectuer le fauchage de levée de fossés à Les Entreprises Belle-Rose inc., au montant de 6 410,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission du 1^{er} décembre 2023, pour compléter le contrat déjà octroyé par la résolution numéro 44-02-2022, et ce, afin de faire le fauchage de levée de fossés sur l'entièreté du territoire de la Municipalité.

8.3 Drumco énergie – Contrat d'entretien des génératrices – Approbation

24-01-2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'inspection et l'entretien des génératrices de la Municipalité chaque année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des génératrices à cinq endroits, soit au bureau municipal, à l'usine d'eau potable, au puits, à la caserne et au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que la compagnie Drumco énergie inc. est maintenant le concessionnaire exclusif Köhler au Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER l'inspection et l'entretien des cinq génératrices de la Municipalité à la compagnie Drumco énergie inc., au montant total, pour la période de trois ans, de 11 100,57 \$, avant les taxes applicables, soit pour les années 2024, 2025 et 2026, tel qu'il appert à la soumission datée du 6 décembre 2023.

8.4 Chapiteau brisé – Acquisition – Approbation

25-01-2024

CONSIDÉRANT que le chapiteau de la Municipalité a été brisé par le poids de la neige, lors de la collecte de la Guignolée;

CONSIDÉRANT que ce chapiteau d'une dimension de 20' X 20' avait été acquis en 2013, donc avait déjà 10 ans de vie utile;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs pour l'acquisition d'un nouveau chapiteau de même dimension, servant lors de plusieurs évènements dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est la compagnie Fiesta Tentes Ltée, au montant de 6 355,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 24-S054;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition d'un chapiteau Solora blanc d'une dimension de 20' X 20' X 8'6'', auprès de la compagnie Fiesta Tentes Ltée, au montant de 6 355,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 24-S054.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Congrès Rendez-vous québécois du loisir rural – Autorisation

26-01-2024

CONSIDÉRANT le congrès « *Rendez-vous québécois du loisir rural* » qui aura lieu le 1^{er} et le 2 mai 2024, à Fort-Coulonge;

CONSIDÉRANT que ce congrès traite du loisir rural et met en valeur et au goût du jour des bons coups des tendances actuelles du milieu rural;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la coordonnatrice des loisirs de participer à l'évènement pour aller chercher des formations et informations complémentaires, afin de toujours pouvoir bonifier l'offre de services pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice partagera les frais d'hébergement et de déplacement avec la coordonnatrice des loisirs d'une autre Municipalité;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription au congrès sont de 200 \$, incluant les repas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de madame Olivia Bourque, coordonnatrice des loisirs au congrès Rendez-vous québécois du loisir rural, qui se tiendra le 1^{er} et le 2 mai 2024, à Fort-Coulonge; et

D'AUTORISER le remboursement d'un maximum de deux nuits et les frais de déplacements et de repas, sous présentation de preuves justificatives, tel que prévu au Règlement numéro 546-2019.

9.2 Vente de l'équipement zamboni – Autorisation

27-01-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un équipement zamboni pour entretenir la glace de la patinoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas l'espace pour entreposer la zamboni au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que la zamboni est actuellement entreposée au garage et que pour éviter les bris, elle n'est pas utilisée, pour ne pas la faire rouler sur l'asphalte ce qui l'endommagerait;

CONSIDÉRANT qu'une zamboni n'est pas nécessaire pour l'entretien unique de la patinoire extérieure de la Municipalité, dont les travaux publics s'occupent dudit entretien avec d'autres méthodes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil concèdent qu'il est préférable de vendre la zamboni, qui n'est pas utilisée à la Municipalité et pourrait être utile pour une autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente de l'équipement zamboni, en favorisant l'offre auprès d'autres municipalités en priorité; et

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur des travaux publics à préparer le document d'offres selon les spectres et la valeur estimée; et

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer tout document requis pour procéder à la vente de l'équipement zamboni.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

28-01-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 28.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte